

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

2^{ème} **Commission**

N° CG-2009-5-2-6

Service consulté

**INTERVENTION EN FAVEUR DES ZONES D'ACTIVITES
MODIFICATION DES REGLES D'INTERVENTION**

Résumé : *Il est proposé dans le cadre du présent rapport de modifier et de simplifier le dispositif de soutien départemental en faveur des zones d'activités.*

I. Contexte

La politique en faveur de l'aménagement des zones d'activités a pour objectif de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des entreprises. C'est dans ce cadre que le Département a mis en place des soutiens qui portent sur des aides aux travaux d'équipement en eau, assainissement, voiries et aux aménagements paysagers.

La dernière révision de cette politique date de 1993 et s'appuie sur les conclusions des Etats Généraux de l'Aménagement de l'Espace et des Paysages Haut-Rhinois.

Le plan de revitalisation économique initié en 2005 a permis d'engager une véritable stratégie d'offre économique territoriale de nature à développer des structures d'accueil qui contribuent à la diversification et au renouvellement du tissu économique des territoires.

Ce développement, qui s'articule autour de la création de pépinières, d'hôtels d'entreprises et de zones d'activités, permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises pour les attirer lors de leur recherche d'implantation et les fixer durablement sur le territoire.

Le soutien spécifique du Département en faveur des zones d'activités départementales d'intérêt majeur retenues au titre du plan de revitalisation économique répond ainsi à une nouvelle approche de l'offre foncière économique croisant à la fois les demandes des entreprises, les dynamiques des territoires et les composantes socio-économiques.

C'est dans cette optique et par souci de simplification de la mise en œuvre de la politique actuelle qu'il est proposé de recourir à un taux unique d'intervention lors de la création d'une zone d'activités en conservant néanmoins la majoration pour la zone massif Vosgien.

Cette réorientation a pour objectif de créer des espaces d'activités dans le cadre d'une approche qualifiée des besoins et de l'offre foncière pour créer une dynamique d'excellence favorable à la compétitivité et à l'emploi et de contribuer à une meilleure lisibilité du soutien départemental pour le porteur de projet.

Cette proposition a été élaborée en concertation avec le CAHR et s'inscrit dans la réflexion liée à la réforme du guide des aides et de la mise en place des contrats de territoire de vie.

II. Rappel du dispositif actuel d'aide en faveur des zones d'activités non commerciales

a. Bénéficiaires :

Toutes les collectivités pour les travaux d'aménagement paysager
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour les travaux d'équipement en eau, assainissement et voirie.

b. Dépenses éligibles et conditions :

Aménagements paysagers des espaces publics

- Etude de conception : 50 % plafonnés à 3 812 € de subvention
- Fourniture des plants : 50 % de subvention
- Travaux : 25 % plafonnés à 2 287 € de subvention par ha.

Travaux d'équipement

- Eligibilité des réseaux humides (eau, assainissement) et des travaux de voirie
- Eligibilité de la maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles
- Subvention de 15 % du coût restant à la charge du maître d'ouvrage déduction faite des autres subventions
- Majoration de 5 % pour les projets situés en zone Massif Vosgien

III. Principales caractéristiques du dispositif proposé :

a. Opérations éligibles :

- Zones d'activités industrielles, artisanales ou de services à l'industrie

b. Bénéficiaires :

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou leur mandataire.

c. Dépenses éligibles :

- Etudes de conception et de procédure (DUP, Loi sur l'eau, étude de sol, etc.)
- Travaux d'équipement sur l'espace public (eau, assainissement, voiries)
- Travaux sur l'espace public rendus nécessaires au titre de la Loi sur l'eau (Bassins de compensation, noues, etc.)
- Totem d'entrée de zone faisant apparaître le logo du Conseil Général
- Etudes et travaux d'aménagement paysager sur l'espace public
- Maîtrise d'œuvre, SPS (Sécurité et Protection de la Santé), Coordination chantier

d. Taux d'intervention

- Subvention de 15 % (20 % en Zone Massif Vosgien) de la dépense éligible restant à charge du maître d'ouvrage, déduction faite des autres subventions

e. Conditions et procédure

- Aucune aide ne pourra être accordée si la totalité du terrain d'assiette n'est pas conforme aux documents d'urbanisme en vigueur (POS/PLU et SCOT).
- Le maître d'ouvrage associera à son projet le Conseil Général et le CAHR le plus en amont possible et au plus tard lors du lancement des études.

f. Pièces à produire à l'appui de la demande de subvention

- Courrier de demande de subvention
- Note de présentation de l'opération et des effets attendus
- Budget prévisionnel, plan de financement et échéancier
- Copie des statuts de l'EPCI faisant apparaître la compétence de celui-ci
- Extrait des documents d'urbanisme (POS/PLU et SCOT)
- Plans de situation
- Devis - niveau avant projet détaillé (factures ou contrats pour les études et les autres prestations intellectuelles)
- Délibération de la collectivité approuvant la réalisation de l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement

Cette proposition constitue une première étape dans la révision de cette politique d'intervention en cours de réexamen pour permettre de répondre aux enjeux liés à l'emploi et au développement des richesses dans notre Département.

Il est proposé que cette nouvelle politique s'applique pour les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} janvier 2010. Il est précisé par ailleurs que seuls seront éligibles les projets préalablement inscrits dans un Contrat de Territoire de Vie.

En conséquence, je vous propose :

- de donner votre accord de principe sur la mise en oeuvre de la nouvelle politique d'aide en faveur des zones d'activités telle que proposée ci-dessus,
- d'approuver et de valider la mise en place de ce nouveau dispositif pour les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} janvier 2010 se rapportant à des projets inscrits dans un Contrat de Territoire de Vie,
- d'adopter les critères de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif tels que présentés,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver l'ensemble des documents (Conventions, cahier des charges...) à intervenir dans le cadre de ce nouveau dispositif et pour l'attribution des aides correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER